

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 05 JUILLET 2018

PROCES-VERBAL

Le cinq juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu ordinaire des séances du conseil, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation : 28 juin 2018.

ETAIENT PRESENTS : 12

Messieurs Jacky ROTURIER, Denis NOEL, Jean-Jacques MARTIN, René BOUSSIRON et Madame Francette CHOVERO, Adjoints au Maire.

Mesdames Marie-José LEONIE, Nadine HERAUD et Marie-Claude NOEL, Messieurs Jacques DAVOUST, Jean-Paul ROY, Joël MOUILLOT et André MATHIA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Madame Magalie DAUBE a donné procuration à Madame Francette CHOVERO.

Madame Danièle BOIS a donné procuration à Monsieur Jean-Jacques MARTIN.

Madame Marie-Claire FILLIATREAU a donné procuration à Marie-Claude NOEL.

Monsieur Philippe FRUCHET a donné procuration à Monsieur André MATHIA.

ETAIENT ABSENTS : 3

Madame Aude BORTOLI.

Messieurs Didier ROMAT et Nicolas BERTAUD.

Monsieur Jean-Paul ROY a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du 07 juin 2018*.

Décisions du Maire.

ADMINISTRATION GENERALE

- Procès-Verbal de l'Actif du Budget Assainissement (Annule et Remplace).
- Convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles.
- Convention pour la mise en souterrain des réseaux rue de l'Eglise.
- Convention de raccordement électrique Lotissement Les Lauriers Le Barail.
- Convention d'instruction du droit des sols.
- Approbation des statuts du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais.

FINANCES-MARCHES PUBLICS

- Application du droit de préemption parcelles au lieu-dit la Cabane.
- Application du droit de préemption d'un bien immobilier 4 rue de la Croix de Martin.
- Demande d'Emprunt pour acquisitions immobilières.
- Choix Marché Travaux de Voiries 2018.
- Choix Marché Travaux Enfouissement Rue de l'Eglise.
- Demande de subvention « Tous à Vélo ».

PERSONNEL

- Ouvertures et fermetures de postes.
- Questions diverses.

oooooooooooooooooooo

Monsieur MATHIA souhaite aborder avant la séance, un point traité hier au soir lors de la séance de la CCB, soit l'adhésion de la commune au programme de vérification des équipements sportifs de la Communauté de Communes de Blaye, également au regroupement pour le marché d'appel d'offres pour le contrôle incendie (issues de secours, extincteurs, ...).

Monsieur MATHIA demande pourquoi la Mairie n'a pas candidaté.

Monsieur le Maire lui répond que la question n'avait pas été encore abordée.

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du 07 juin 2018 a été adopté après modification à 16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.
Modification à la page 5 ligne 30.

oooooooooooooooooooo

Décisions du Maire

Information sur les décisions du Maire prises par délégation de compétences en application de la délibération n° 1/10/04/2014 du 10 avril 2014.

N° D/10/2018	MARCHE – ACQUISITION D'UNE TONNE A EAU ATTRIBUTAIRE : AGRI33 – Zone Auguste – 33610 CESTAS. DESIGNATION : Tonne à eau portée de 600 litres composée d'une pompe et d'un enrouleur pour le tuyau permettant l'arrosage régulier. MONTANT : 2 748,00 € T.T.C.
N° D/11/2018	MARCHE - ACQUISITION DE GUIRLANDES DE NOEL ATTRIBUTAIRE : AUSCHITZKY – 4 rue Friesal CS 70063 – 33523 BRUGES. DESIGNATION : 10 guirlandes de Noël pour les nouveaux candélabres et du câblage lumineux pour les bâtiments. MONTANT : 2 855,26 € T.T.C.
N° D/12/2018	MARCHE - ACQUISITION D'UNE CUVE A FIOUL A ENTERRER ATTRIBUTAIRE : Société BOLLAERT – ZI 5 6 Koningin Astridlaan 63 B-9230 – WETTEREN (Belgique). DESIGNATION : Cuve à fioul double paroi en acier à enterrer dans la cour de l'école. MONTANT : 6 152,85 € T.T.C.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 01/05/07/2018

PROCES VERBAL DE L'ACTIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 1/03/05/2018)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer un procès-verbal concernant l'actif du budget assainissement afin de transférer l'ensemble des actifs à la Communauté de Communes de Blaye.

Le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'à la dernière réunion, il a été approuvé le procès-verbal de l'actif du budget assainissement et décidé de le transmettre à la Communauté de Communes de Blaye qui le transfèrera au SIAEPA du Bourgeais et Blayais.

Le rapporteur précise qu'à la demande de Monsieur le Percepteur une modification de celui-ci doit être effectuée.

En effet, celui-ci souhaite que pour la partie emprunt ne soit précisé que le capital restant dû au 31 août 2017, et non des amortissements et des intérêts qui restent à couvrir au 1^{er} janvier 2018 comme c'était indiqué.

Le rapporteur précise les montants restants dus pour les quatre emprunts du budget assainissement :

- 1^{er} emprunt : 37 411,54 €
- 2^e emprunt : 17 710,33 €
- 3^e emprunt : 29 455,89 €
- 4^e emprunt : 384 796,51 €

Le rapporteur ajoute que c'est la présentation qui change, le montant reste le même.

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES, IMMEUBLES ET CONTRATS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de BERSON des biens meubles, immeubles et contrats affectés à l'exercice de la compétence Assainissement collectif par la Communauté de Communes de Blaye.

En application des articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles, immeubles et contrats utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Les biens meubles, immeubles et contrats ci-dessous décrits par le présent procès-verbal sont mis à disposition de la Communauté de Communes de Blaye, représentée par son Président Monsieur Denis BALDES, pour exercer cette compétence, par la commune de BERSON, représentée par son Maire, Monsieur Jacky ROTURIER.

BIENS ET CONTRATS CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

STATION D'EPURATION (y compris le local technique)

Désignation du Propriétaire du bâtiment : Mairie de BERSON

Terrain : Propriétaire : Mairie de Saint Ciers de Canesse

Référence cadastrale et superficie : Cadastre de Saint Ciers de Canesse

Adresse :

Capacité : 1 200 Equivalent Habitant

N° inventaire	Article	Fiche de bien	Année de construction	Valeur Brute Comptable	Valeur Nette Comptable
2148-330-MAD	2148	-	1992	124 622,99	95 932,99

RESEAUX (13 Tranches)

Linéaire total de l'ensemble du réseau : 12 405 ml

	N° inventaire	Article	Fiche de bien	Année de construction	Valeur Brute Comptable	Valeur Nette Comptable
Ensemble des réseaux	21532-330-MAD	21532	-	2008	1 833 534.33	1 619 320.33

POSTES DE REFOULEMENT (12 postes existants)

	N° inventaire	Article	Fiche de bien	Année de construction	Valeur Brute Comptable	Valeur Nette Comptable
Postes de relevage et de refoulement	2158-330-MAD	2158	-	2008	75 129.26	54 923.26

L'ensemble de ces biens sont la propriété de la Mairie de BERSON.

Les biens mis à disposition sont dans un état d'entretien et de fonctionnement correct (voir rapport d'exercice de 2017).

SUBVENTIONS

	N° inventaire	Article	Fiche de bien	Année de construction	Valeur Brute Comptable	Valeur Nette Comptable
Subventions	21532-330-MAD Subventions	131	-	2018	356 763.72	337 935.72

Liste des travaux à réaliser sur les biens :

Mise en place d'un système de télégestion sur les postes de refoulement
Renouvellement d'une armoire électrique poste de Florimont Est
Mise en place d'un agitateur dans le bassin d'aération de la station des Arnauds
Mise en place d'un débitmètre station des Arnauds et poste de La Tuilerie
Mise en place de barreaudage anti chute sur certains postes de refoulement non équipés

Etude, devis et demande de subvention déjà effectués :

Etude et devis : 76 000.00 € H.T. pour l'ensemble des travaux
Subvention auprès du Conseil Départemental : 10 755.00 H.T.
Subvention auprès d'Aire Adour Garonne : 17 000.00 H.T.
Montant estimatif à reverser pour la réalisation des travaux : 48 245.00 € H.T.

Nature des emprunts transférés au 01/01/2018 :

N° Emprunt	Organisme bancaire	Capital initial	Année de réalisation	Fréquence	Capital restant dû au 31/12/2017
361109357011/ 1	CREDIT AGRICOLE	53.549,30 €	01/01/2005	Annuelle	37.411,54 €
277411/1	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	28.609,21 €	04/08/2005	Annuelle	17.710,33 €
1632023/1	CAISSE D'EPARGNE	51.436,35 €	25/03/2012	Annuelle	29.455,89 €
0023530	La BANQUE POSTALE	430.000,00 €	10/03/2014	Annuelle	384.796,51 €

VERSEMENTS CONCERNANT L'ANNEE 2017 EN ATTENTE :

- Aide à la Performance Epuratoire : 7 538.00 €
- Dernière partie de la redevance versée par la Lyonnaise : estimée à 35 000.00 €
- Taxe d'Assainissement : estimée à 14 000.00 € (5 constructions neuves de 2016 non perçues)

Nature des contrats transférés :

Marché n° 2015/MAPA/S/06 avec la société SCE 1 rue du Prince Noir 33 310 LORMONT

Objet : Mission sur les travaux d'amélioration débitmètre et télésurveillance

Montant annuel H.T. : 4 900.00 €

Marché n° 2014/MAPA/S/30 avec la société LYONNAISE DES EAUX 33 000 BORDEAUX

Objet : Délégation par affermage du service public d'assainissement collectif

Montant annuel H.T. :

Date d'achèvement : 31/12/2026

Berson, le

Fait en 3 exemplaires,

Le Maire,

Le Président de la Communauté de
Communes de Blaye

Jacky ROTURIER

Denis BALDES

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à 16 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, le procès-verbal de l'actif du Budget Assainissement modifié.

oooooooooooooooooooooooo

DELIBERATION 02/ 05/07/2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES NUMERIQUES POUR LES ECOLES

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur informe le conseil municipal que le collège Sébastien VAUBAN va verser à la commune une subvention de 500.00 € dans le cadre de la collaboration mise en place entre la commune et le collège lors du déploiement du plan numérique dans les écoles publiques du territoire en 2017.
Pour rappel, il avait été acheté un vidéoprojecteur, un ordinateur portable et des tablettes numériques.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des ressources numériques pour l'école publique afin de pouvoir obtenir cette subvention.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à poursuivre les démarches afin d'obtenir le versement de 500.00 € de subvention.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 03/05/07/2018

**CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ORANGE
RUE DE L'EGLISE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MARTIN

Le rapporteur présente la convention de dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement situés Avenue de l'Eglise.

Cette convention est conclue entre la commune et Orange, le devis des prestations servies est de 519.19 € H.T. (cinq cent dix-neuf euros et dix-neuf cents).

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable (16 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) à la signature de cette convention avec ORANGE pour les travaux d'enfouissement Avenue de l'Eglise, et autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches pour la réalisation de ces travaux.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 04/05/07/2018

**CONVENTION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE LOTISSEMENT LES LAURIERS LE
BARAIL**

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'il faut implanter un transformateur électrique pour pouvoir alimenter le lotissement « Les Lauriers ».

Il va être installé à côté de la pompe de relevage située en bordure de la Départemental RD135, à une distance de plus de 6 mètres dans un même alignement, et parallèlement à la route.

Le rapporteur présente le plan de situation à l'assemblée et en détaille les dimensions : 3,9 mètres de large sur 2 mètres de long, la dalle en béton mesurera 5,80 m sur 4,30 m.

C'est une réalisation assez conséquente mais c'est normal car il faudra alimenter 36 terrains.

Le rapporteur précise que l'électricité est reprise au poteau électrique devant de chez Monsieur PETIT et acheminée de façon souterraine jusqu'au futur transformateur.

Le Maire ajoute que cette phase est terminée.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention car la commune est propriétaire du terrain.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à 16 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, Monsieur le Maire à signer une convention de raccordement électrique avec ENEDIS pour le lotissement « Les Lauriers » situé au Barail.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 05/05/07/2018

CONVENTION D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) n'instruit plus les dossiers d'urbanisme depuis 2015 et une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electrification de Gironde (SDEEG) avait été signée à l'époque pour instruire les dossiers d'urbanisme dont la Mairie est demandeur ou pour tout autre dossier posant des difficultés d'instruction.

Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2018, le SDEEG propose de la renouveler.

Le rapporteur détaille les tarifs concernant l'instruction des dossiers : 150 € par dossier applicable avec un coefficient :

- Coefficient 1 pour un Permis de construire,
- Coefficient 0,8 pour un Permis de Démolir,
- Coefficient 0,7 pour une Déclaration Préalable,
- Coefficient 0,4 pour un Certificat d'Urbanisme,
- Coefficient 0,2 pour un Certificat d'Urbanisme a,
- Coefficient 1,5 pour un Permis d'Aménager,
- Coefficient 0,6 pour un Permis Modificatif.

Le rapporteur indique que l'ensemble des dossiers d'urbanisme est traité en Mairie, et qu'il n'a été envoyé que seulement deux dossiers en trois ans :

- Le dossier d'accessibilité de l'école qui concerne la mairie,
- Le permis d'aménager du lotissement les lauriers.

Il indique que le service urbanisme instruit environ sur une année :

- une dizaine de Permis de Construire,
- plus d'une trentaine de Déclaration Préalable,
- et plus de quarante Certificats d'Urbanisme.

Il ajoute que de belles économies sont réalisées.

Le rapporteur explique que la collectivité ne rémunère le SDEEG que pour les dossiers envoyés et, qu'il est donc souhaitable de signer une convention pour l'instruction des dossiers si besoin.

Monsieur MATHIA demande si le SDEEG est bien le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electrification de Gironde.

Monsieur le Maire lui précise que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electrification de Gironde (SDEEG) propose la compétence d'instruction d'urbanisme pour les collectivités qui le souhaitent depuis trois ans.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION, pour autoriser à partir du 1^{er} juillet 2018, Monsieur le Maire à signer cette convention d'instruction du droit des sols avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electrification de Gironde.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 06/05/07/2018

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DU MORON ET DU BLAYAIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de Blaye s'est substituée aux communes membres du dit syndicat au 1^{er} janvier 2018.

Cette modification nécessite la révision de la structuration des maîtrises d'ouvrage territoriales existantes au sein des communes, EPCI et syndicats mixtes liés à l'eau.

Il convient d'actualiser les statuts du SGBV du Moron et du Blayais (Annexe 1).

Le rapporteur explique que l'Assemblée doit se prononcer sur le nouveau périmètre du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais qui comprend :

- La vallée du Moron,
- La vallée de la Virvée,
- Le cours d'eau du Fronsadais.

Le rapporteur précise que le territoire s'étend de Blaye à Fronsac et que le nombre de délégués élus est de 68, se répartissant ainsi :

- o 24 pour la Communauté du Grand Cubzaguais,
- o 30 pour la Communauté de Communes de Blaye,
- o 10 pour la Communauté de Communes de Saint-Savin,
- o 4 pour la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le conseil municipal doit approuver la modification des statuts du SGBV du Moron et du Blayais et l'extension de son périmètre.

Monsieur BOUSSIRON ajoute que les délégués du Moron étaient absents lors de la dernière réunion du 28 juin dernier et que le quorum n'était pas atteint, une nouvelle réunion aura donc lieu le 12 juillet prochain.

Monsieur le Maire confirme que c'est un problème récurrent au niveau du Moron et qu'il en a parlé à Monsieur le Maire de Saint Vivien, Président dudit Syndicat. Il ajoute qu'une étude de gouvernance est faite en ce moment pour améliorer cette situation. Il précise que le Président a été élu faute d'autres candidats et que la Cour des Comptes n'a pas fait son travail, en ne diminuant pas la section Investissement au profit de la section Fonctionnement. Il précise que les compétences du Syndicat sont englobées dans le GEMAPI qui est « chapeauté » par les Communautés de Communes.

Monsieur MATHIA informe que l'on peut parfois, si le quorum n'est pas atteint, attendre 15 minutes et noter les délégués présents en réunion et faire une assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas possible car ce n'est pas inscrit dans les statuts du Syndicat, et que cela peut effectivement se faire lors d'une assemblée générale.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION, la modification des statuts du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais (Annexe1).

DELIBERATION 07/05/07/2018

APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION PARCELLES AU LIEU-DIT LA CABANE

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur informe le conseil municipal que plusieurs parcelles appartenant à Monsieur DUROT David sont en vente en liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire situe ces parcelles à l'assemblée, vers la route des écoles et après la rue de la Cabane qui se termine en impasse.

La Commune a été sollicitée pour l'acquisition de ces parcelles cadastrées AB 161, 163, 167, 176, 177 et 551.

Pour se repérer, il décrit qu'il y a un petit cours d'eau et de l'autre côté le lotissement « Les Lauriers ».

Monsieur le Maire précise que c'est différent d'un droit de préemption classique car c'est une vente aux enchères donc la collectivité a fait une offre. C'est en fin de Zone A Urbaniser (Zone AU), cela représente 4 ou 5 hectares entre l'entrée du stade, la rivière et l'arrière des maisons de la rue de Croix de Martin qui est en Zone d'Aménagement Différé (ZAD), cette situation est intéressante.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Ragot avait fait don de parcelles au même endroit.

Madame NOEL ajoute que la commune pourrait y faire un gymnase ou une maison de retraite.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a plusieurs années, il avait réuni les propriétaires de ces terrains avec un géomètre, pour leur expliquer l'avantage qu'ils auraient à se regrouper et à créer une zone constructible. Mais à l'époque, l'offre de la Mairie avait été jugé insuffisante, et la collectivité n'avait pas pu acquérir ces terrains, finalement une entreprise privée leur avait proposé le même prix au mètre carré, qu'ils avaient également refusés.

Monsieur le Maire explique que le but serait de faire une proposition de prix en exerçant un droit de préemption pour les 6 913 m² de la totalité des surfaces.

Le rapporteur détaille les surfaces pour chaque parcelle :

- parcelle 161 : 707 m²
- parcelle 163 : 2 227 m²
- parcelle 167 : 963 m²
- parcelle 176 : 608 m²
- parcelle 177 : 1 155 m²
- parcelle 551 : 1 253 m²

Monsieur le Maire indique qu'il a proposé de payer 1.00 € le mètre carré, soit un montant total de 6 913 €.

Monsieur le Maire ajoute que ces terrains pourraient permettre de réaliser des entrées par rapport à la voirie Rue de la Croix de Martin, en vue d'un deuxième lotissement ou de constructions à usage public et, que les terrains de Madame FAURE et de Monsieur BAZZO pourraient intéresser la municipalité dans l'avenir.

Monsieur le Maire indique qu'en achetant le lotissement, il avait été également acquis une parcelle de Monsieur IGLESIAS David, parcelle cadastrée AB 171, qui permettra de créer un passage piétonnier pour aller directement à l'école maternelle et primaire ou aux commerces du centre commercial.

Monsieur le Maire précise que s'il faut faire une « sur enchère », il faudra tenir compte de l'ensemble des parcelles car il n'y a pas d'accès à celles-ci, et que les terrains sont des taillis et des ronces.

Le rapporteur précise qu'à partir du 1^{er} février 2019, les Zones A Urbaniser (ZAU) vont retomber en zone naturelle ou agricole non-constructible, si rien n'est en cours à cette date. C'est une raison de plus pour se porter acquéreur de ces parcelles.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de délibérer concernant l'application du droit de préemption urbain sur ces parcelles situées en zone A Urbaniser.

Une évaluation domaniale devra être demandée.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, vote l'application du droit de préemption pour les parcelles AB 161, 163, 167, 176, 177 et 551 au lieu-dit « La Cabane » au montant de 7 000.00 € et, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 08/05/07/2018

APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION D'UN BIEN IMMOBILIER 4 RUE DE LA CROIX DE MARTIN

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Madame Marie-Claire FILLIATREAU ne participe pas au vote.

Le rapporteur informe le conseil municipal que la maison et le terrain situés 4 rue de la Croix de Martin sont actuellement en vente, et il informe que la parcelle a son entrée rue de la Croix de Martin et qu'elle longe la cour de l'école maternelle et du restaurant scolaire.

Le rapporteur détaille le bien : une maison de 112 m² située sur un terrain total de 1 619 m².

Il ajoute que le restaurant scolaire ne sera bientôt plus aux normes car les effectifs augmentent, et que la cuisine commence à être exigüe. De plus, l'école a demandé la possibilité d'obtenir un jardin pour un projet pédagogique.

La maison pourrait servir à plusieurs réalisations (un réfectoire pour les maternelles, une salle polyvalente, une salle de classe, etc ...).

Le rapporteur indique le prix apparaissant dans le certificat d'urbanisme qui est de 148 000.00 €.

Monsieur MARTIN ajoute que le lotissement en construction peut amener des couples jeunes avec des enfants, et que les effectifs scolaires pourraient augmenter dans les années à venir.

Madame CHOVERO ajoute que cela laisse beaucoup de possibilités pour l'école ou d'autres réalisations. Elle demande si l'on peut y faire une entrée pour l'école maternelle ?

Monsieur le Maire répond que cela causerait peut-être des difficultés de circulation.

Monsieur le Maire expose les motivations qui sont de l'ordre de 3 :

- Dans le self, le problème du bruit est en parti résolu. Il faudrait un espace séparé pour les élèves de maternelle qui auraient un peu plus de temps et de place pour manger. La commission de sécurité avait évoqué dans son rapport la petitesse du restaurant scolaire,
- Si un jour, il y a une direction à l'école Maternelle, il faudra une pièce en plus,
- Un appel à projet pédagogique a été lancé au niveau de l'Académie et l'école de Berson a été retenue pour la composition d'un jardin potager et fruitier biologique. L'environnement bucolique de l'école, avec la présence de platanes, a joué favorablement.

Monsieur MARTIN propose que l'on fasse appel à un bureau d'études pour envisager les aménagements possibles.

Madame NOEL rappelle qu'à la rentrée de septembre 2018, les Grandes Sections seront dans la partie des bâtiments de l'école primaire.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de délibérer concernant l'application du droit de préemption urbain sur ce bien immobilier, cadastré AB 444, situé 4 Rue de la Croix de Martin.

Une évaluation domaniale devra être demandée.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, vote l'application du droit de préemption pour la parcelle AB 444 composé d'un terrain et d'une maison, situés Rue de la Croix de Martin, au montant de 148 000.00 € (cent quarante-huit mille euros) et, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 09/05/07/2018

DEMANDE D'EMPRUNT POUR ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur informe le conseil municipal que les éventuelles acquisitions précédentes nécessitent l'obtention d'un prêt auprès d'un organisme bancaire.

Le rapporteur rappelle le coût de ces biens :

- 148 000.00 € pour la parcelle Rue de la Croix de Martin,
- 7 000.00 € pour les parcelles au lieu-dit « La Cabane »,
- Les frais de notaire des 2 actes :

Soit un total estimé à 165 000.00 €.

Le rapporteur ajoute qu'il vaut mieux effectuer une demande de prêt plutôt qu'effectuer ces acquisitions en autofinancement.

Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement les taux sont bas, et il explique qu'il est plus judicieux d'effectuer un investissement en amortissant avec un taux à 1 % plutôt que de se priver d'autofinancement pour faire les travaux courants.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION, à autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande d'emprunt pour la somme de 165 000.00 € pour ces acquisitions immobilières.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 10/05/07/2018

CHOIX MARCHE TRAVAUX DE VOIRIES 2018

Rapporteur : Monsieur René BOUSSIRON

Le rapporteur informe le Conseil Municipal des résultats de la consultation concernant le marché de travaux de voiries 2018.

Précisions portées à l'ensemble du conseil municipal par le rapporteur :

1/ Le Marché à Procédure Adaptée a été publié sur le site MARCHEONLINE.com et affichage Mairie à

compter du 17 mai dernier,

2/ Il y a eu 110 consultations – 4 retraits électroniques – 3 réponses

3/ Le budget Voiries alloué est de 51 667.00 € HT

4/ Le descriptif des travaux de voiries est le suivant :

- Voie Communale n° 107 « Pont du Mardi Gras », qui se trouve en bas de Barbefer
- VC n° 12 "Les Hivers"
- Rue de la Tuilerie
- VC n° 14 "le Puy", où il y a juste des réparations
- VC n° 204 "Pont du Grand Pierre", voie qui continue vers le château d'eau,
- VC n° 205 "Vanlin" vers la 137,
- VC n°13 "Le Montil", voie qui est en bas de Berthenon,
- VC n°201 "Berthenon" vers la 137,
- VC n° 112 "Comarque" qui derrière chez Monsieur le Maire,
- Aménagement des écluses Rue de la Croix de Martin.

Voici l'offre des 3 entreprises ayant répondu :

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT en €
SAS COLAS SUD OUEST	51 383.62
SAS BOUCHET TP	53 991.30
ETR	43 142.10

Le Groupe Achats et la commission Voiries après avoir étudiée le dossier de chaque entreprise a retenu la Société ETR, bien qu'elle ne soit pas connue sur le secteur et qu'elle travaille le plus souvent en Dordogne. Le rapporteur informe le conseil municipal que cette entreprise s'est déplacée à Berson pour reconnaître les lieux des travaux à réaliser.

Il constate qu'il y a beaucoup de réparations cette année car le budget est plus serré que les autres années. Monsieur le Maire demande quand les travaux commenceront.

Le rapporteur précise que les travaux pourront commencer dans les quinze jours, soit mi-juillet.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, émet un avis favorable au choix de la commission, soit l'entreprise ETR pour la somme de 43 142.10 € H.T. (quarante-trois mille cent quarante-deux euros et dix cents) et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 11/05/07/2018

CHOIX MARCHE TRAVAUX ENFOUISSEMENT RUE DE L'EGLISE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MARTIN

Le rapporteur informe le Conseil Municipal des résultats de la consultation concernant le marché de travaux d'enfouissement Rue de l'Eglise (Génie civil et éclairage publique) ainsi que l'éclairage de l'Avenue de la Libération.

Le budget Voiries alloué est de 85 000.00 € HT, représentant :

62 500.00 € pour le génie civil et l'éclairage publique de la rue de l'église et

22 500.00 € pour l'éclairage public Avenue de la Libération.

Voici l'offre des 2 entreprises ayant répondu :

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €
ALLEZ ET CIE	75 577.08	90 692.50
SAS CEPECA CITEOZ	83 445.00	100 134.00

La commission Voiries après avoir étudiée le dossier de chaque entreprise a retenu la Société ALLEZ et CIE, C'est la société qui a effectué les travaux de l'avenue de l'église l'année dernière et tout c'est bien passé.

Le Maire ajoute que c'est une bonne tactique d'avoir une seule entreprise pour effectuer l'ensemble des travaux, comme le remarque Monsieur NOEL, car c'est également le cas pour le lotissement.

Le rapporteur fait un point sur la réalisation des travaux abordée lors de la dernière réunion de la commission :

- **Avenue de la Libération** : Dès que le SDEEG reçoit la convention signée, il passera la commande des candélabres qui seront réceptionnés dans un délai de 8 à 10 semaines. Ce qui entrainera un peu de retard. Les travaux commenceront mi-novembre et devraient être terminés pour Noël.
- **Rue de l'Eglise** : les travaux de câblage débuteront en septembre, en octobre les câbles seront ressortis. Les candélabres seront installés fin novembre. ENEDIS informera la Commune, de l'avancée des dossiers des riverains, surtout ceux qui pourraient bloquer l'avancée des travaux. Les travaux ne débuteront pas semaine 29 car la convention sera signée et envoyée dans les prochains jours, le SDEEG la réceptionnera semaine 28, ce qui fait un délai court, de plus ce sera la période des congés d'été.

Monsieur MATHIA demande si un avenant va être fait.

Le rapporteur répond que non, ce n'est pas nécessaire.

Le rapporteur ajoute qu'ENEDIS n'était pas représenté à la réunion suite à la tempête de la veille.

Le rapporteur précise que le SDEEG propose de retenir l'entreprise ALLEZ ET CIE au vu du prix et du dossier technique de l'entreprise.

Monsieur le Maire ajoute que dans la mesure où le maître d'œuvre est compétent pour choisir l'entreprise, il est préférable de suivre ses recommandations. Il ajoute qu'il n'y a eu aucune récrimination concernant les riverains contre l'entreprise ALLEZ ET CIE lors des travaux avenue de l'Eglise.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, émet un avis favorable au choix de la commission, soit l'entreprise ALLEZ ET CIE pour la somme de 75 577.08 € H.T. (soixante-quinze mille cinq cent soixante-dix-sept euros et zéro huit cents) et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché et la convention de réalisation des travaux.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 12/05/07/2018

DEMANDE DE SUBVENTION « TOUS A VELO »

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur informe le conseil municipal que l'association « Tous à Vélo » a fourni une demande de subvention pour l'année 2018.

La commission finances l'a étudié et a émis un avis favorable pour la somme de 150.00 € au bénéfice de l'Amicale Cyclo-randonneur de Cars.

Madame CHOVERO ajoute que c'était une très bonne journée, qu'il y avait peu de gens de Berson finalement mais c'était très sympa. Elle rapporte au conseil municipal que l'association a trouvé le dossier pour la demande de subvention très compliqué, et ce pour un montant de 150.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier est le même quel que soit l'association ou la somme demandée.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal a émis un avis favorable à 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION, pour le versement d'une subvention de 150.00 € pour l'Amicale Cyclo-randonneur de Cars pour 2018.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 13/05/07/2018

OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur indique au conseil municipal la fermeture de 2 postes d'adjoint du service technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} au sein du service EDUCATION ainsi que la fermeture d'un poste CAE 20/35^{ème} au sein du même service et, l'ouverture de 2 postes d'adjoint principal de 2^{ème} classe du service technique à 35/35^{ème} au sein toujours du service EDUCATION, ainsi que l'ouverture de 2 postes au service EDUCATION de contrats Parcours Emploi Compétences.

Le rapporteur ajoute qu'au service éducation, un autre poste CAE 20/35^{ème} va être fermé, car les contrats CAE n'existent plus.

Ils sont remplacés par les contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) : c'est un accord tripartite entre l'intéressé, l'employeur et Pôle Emploi dont la participation financière de l'état sera de 50 % sur l'ensemble de la rémunération.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION, pour le service EDUCATION :

- la fermeture de 2 postes d'adjoint du service technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018,
- la fermeture d'un poste CAE 20/35^{ème} à compter du 31 août prochain,
- l'ouverture de 2 postes d'adjoint principal de 2^{ème} classe du service technique à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre prochain,
- l'ouverture de 2 postes contrat PEC à compter du 29 août 2018.

oooooooooooooooooooo

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture des manifestations à venir :

Les élus sont invités le 14 juillet au Jumping de Blaye et au bal des Pompiers.

Au stade le vendredi 06 juillet à 20 heures, salle de réunion du club-house : AG de la Jeunesse Sportive Bersonnaise

Au Foyer Rural :

- Mardi 10 juillet : randonnée pédestre de la Communauté de Communes de Blaye sur la commune de Berson,
- Mercredi 11 juillet : repas du Cercle de l'amitié,
- Du 10 au 13 août : fête locale
- Vendredi 10 août au soir : concert de Charlie Rock'n Roll,
- Samedi 11 août :
 1. 14h près de l'Eglise : concours de pétanque,
 2. Pique-nique géant le soir
- Dimanche 12 août :
 1. vide-grenier
 2. concert le soir de Damien Auberty et Rémy
- Lundi 13 août : feu d'artifice.

A la salle du Conseil :

- Mardi 26 juin : réunion Maire-Adjoints,
 - Mariage le samedi 07 juillet,
 - Mardi 10 juillet : remise des médailles du travail du personnel et vin d'honneur à 17 heures,
 - Samedi 14 juillet : mariage,
 - Samedi 04 août : baptême civil,
 - Samedi 18 août : cérémonie du Cau à 18h30 (Monsieur le Colonel JOLIT a 92 ans, il était présent l'an dernier en bonne santé),
 - Samedi 1^{er} septembre : mariage.
- Monsieur le Maire informe le conseil de plusieurs problématiques soulevées lors du dernier conseil d'école :
- Il y a eu un problème de stationnement aux heures de rentrée des classes, des parents ont essayé de sensibiliser les autres parents en infraction et la gendarmerie est intervenue à plusieurs reprises sans grand changement,
 - Avec le Plan Vigipirate Renforcé, aucun parent ne doit rentrer dans l'école à la prochaine rentrée scolaire,
 - L'annulation du ramassage du bus scolaire a été discutée avec les parents et, également l'étude d'un système de covoiturage. La garderie changera peut-être d'horaires et de tarifs. Une réunion aura lieu entre la commission Vie Scolaire et les parents d'élèves à la rentrée. Monsieur NOEL ajoute que cela risque de coûter cher en frais de personnel, si la garderie ouvre plus longtemps. Monsieur le Maire demande qu'une étude de faisabilité soit effectuée.
- Madame CHOVERO explique que lors de ce même Conseil :
- Les parents d'élèves ont demandé un tarif à la demi-heure pour la garderie du matin, actuellement c'est un tarif au forfait.
 - Les parents d'élèves ont demandé une modification de la tarification des repas : actuellement on ne paie pas à partir du troisième repas non pris, ils souhaitent une tarification au nombre de repas pris.
- Madame CHOVERO précise que cette modification est difficile à mettre en place et, que c'est la porte ouverte à tout. La commission Vie Scolaire étudiera le dossier et se renseignera sur ce qui est appliqué ailleurs.
- Monsieur le Maire évoque les clôtures : un jour un enfant a échappé à la surveillance du corps enseignant, a escaladé la grille et est rentré chez lui, heureusement sans incident. Par un coup de fil au secrétariat, l'Académie aurait soit disant demandé à ce que cet incident soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Ecole, ce qu'a fait Madame la Directrice. Monsieur le Maire n'ayant pas reçu de courrier à ce sujet, il a envoyé un mail à Monsieur KESSAS, l'inspecteur de l'Education Nationale à Blaye, pour qu'il lui fournisse les règlements à propos des fermetures d'école, tout en sachant que ça n'existe pas. L'académie n'a pas répondu.

Monsieur le Maire ajoute que l'école n'est pas une prison et qu'on ne va pas installer des barbelés.

- Monsieur MATHIA intervient et dit que c'est un problème d'éducation des parents, qui inversent le problème. C'est à eux d'éduquer leurs enfants pour qu'ils respectent le règlement intérieur.
- Madame CHOVERO informe le conseil qu'au 18 juin dernier, il y avait 151 enfants inscrits pour la rentrée de septembre dont 53 en classe de maternelle, et qu'aujourd'hui il y en a 56.
- Monsieur le Maire précise que Monsieur KESSAS, l'inspecteur de l'Education Nationale part du périmètre de la Haute-Gironde, vers un autre poste demain.
- Madame CHOVERO informe le conseil que des élèves ont visité des ruches avec dégustation de miel et, maintenant Madame PARRA envisage l'installation d'une ruche dans l'école.
- Madame CHOVERO ajoute que lors du Conseil d'école, Madame RANC a demandé s'il est prévu d'aménager les toilettes des garçons de l'école maternelle, en séparant les lavabos et urinoirs par des brises vue. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible car cela empêcherait la visibilité de l'extérieur et donc la surveillance. Madame PARRA demande alors s'il est possible de déplacer les essuie-mains pour apporter de l'intimité aux garçons. Monsieur le Maire répond que cela doit être possible et demande à Monsieur MARTIN d'y réfléchir. Il répond qu'il a déjà été envisagé d'y installer des rideaux. Celui-ci ajoute qu'il y a eu 3 réunions et qu'il n'y a eu pas de remarques à ce sujet à ce moment-là.
- Monsieur MATHIA ajoute que des brises vues entre chaque urinoir ne prendraient pas de place et Monsieur le Maire précise que le problème est que les filles passent derrière les garçons, qui sont à l'urinoir, pour aller aux toilettes.
- Monsieur MARTIN explique qu'il n'y a pas la place pour installer des toilettes non-mixtes du fait des toilettes handicapées.
- Madame NOEL remarque que cela ne gêne personne que la porte des toilettes des maternelles soit grande ouverte le matin quand les parents déposent leurs enfants et que l'on voit les enfants faire leurs besoins. Elle se demande pourquoi cette porte est toujours ouverte d'ailleurs.
- Madame CHOVERO rapporte que lors du Conseil d'école il a été demandé s'il était possible d'avoir un policier municipal à la circulation au-lieu d'un agent municipal. Monsieur NOEL précise que le recrutement d'un policier municipal a été évoqué lors de la commission des finances et que le coût serait d'environ 2 000.00 € par mois, ce qui est inenvisageable actuellement car la commune n'a actuellement pas les moyens financiers. A voir dans les années à venir.
- Madame CHOVERO rapporte que la sécurité à la sortie des classes a été évoquée au Conseil d'Ecole. Les parents ont demandé que les enseignants vérifient avec qui partent les enfants. Les enseignants ont rappelé qu'il n'est pas obligatoire de remettre individuellement les enfants à leur famille à partir du CP, mais qu'ils sont vigilants surtout pour les plus jeunes.
- Madame CHOVERO ajoute que lors du Conseil d'école des parents se sont plaints que des enfants reviennent avec des bleus sans explication. Les instituteurs de l'école maternelle leur ont dit qu'il n'est pas possible de faire un rapport de tous les bobos de la journée. Certains parents élus ont rappelé qu'il n'était pas possible de remplacer les parents en terme éducatif.
- Madame LEONIE demande si, au niveau de chez Monsieur CUVELIER, on peut demander de tailler la haie car ça gêne la visibilité. Monsieur le Maire répond qu'on leur enverra un courrier. Elle ajoute que certains riverains sont mal garés et gênent la circulation.

- Monsieur NOEL aborde le choix des lampadaires du lotissement. Il y a eu deux propositions :
 - o Une barre ouverte avec une ampoule LED qui consomme très peu,
 - o Un lampadaire fermé en plexi garanti contre les chocs de couleur gris anthracite.

Monsieur NOEL précise que c'est le deuxième lampadaire qui a été choisi par la commission urbanisme. Monsieur le Maire ajoute que la 1^{ère} solution permettrait la nidification, ce qui n'est pas souhaitable.

Madame CHOVERO demande si c'est de l'éclairage solaire : il répond que non, ce sont des LED.

Monsieur MATHIA demande pourquoi ne pas avoir choisi le solaire.

Monsieur NOEL répond que c'est très cher et qu'il n'y aura pas de lumière en hiver.

Monsieur MATHIA ajoute qu'il ne faudra pas oublier de nettoyer les lampadaires.

- Monsieur MARTIN donne une information du service Bibliothèque : les boîtes à livre de « Berthenon » et de « Barbefer » seront disponibles à partir de demain et seront réapprovisionnées dans l'été.
- Monsieur MARTIN rappelle aux membres de la commission Communication qu'il faut relire le Journal. Il annonce que la distribution du Journal Municipal est prévue après le 14 juillet.
- Monsieur NOEL informe le conseil municipal que le personnel des Finances, sur la demande de Monsieur le Trésorier, travaille actuellement sur les Amortissements. Ce sera abordé lors de la prochaine réunion des Finances à la rentrée, avant de passer en Conseil Municipal.
- Concernant le Concours de Fleurissement, Madame CHOVERO informe que les visites ont eue lieu à partir du 20 juin et la remise des prix sera le 30 juin prochain. Le nombre des participants a augmenté par rapport à la dernière édition : cette année il y a eu 19 inscrits, deux se sont désistés à cause des intempéries. Elle rappelle que les membres du Jury étaient : Mesdames Marie-Claude NOEL, Marie-Claire FILLIATREAU, Danielle BOIS, Aurélie POIZAT et elle-même, et Monsieur Jacques DAVOUST.

Les gagnants sont :

- o Le 1^{er} est Madame et Monsieur MICHAUD Rue de la Croix de Ferrand
- o Les 2^{èmes} ex aequo sont Monsieur ROUSSILLE Alain (qui a perdu des points car son jardin ne se voit pas de la route) avec Madame PETIT rue du Stade
- o La 3^{ème} est Mme DELBUR au début du lieu-dit « Montignac ».

Ils ont été très contents et très émus lors de la remise des récompenses

oooooooooooooooooooo

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2018 :

DELIBERATION 01/05/07/2018

PROCES VERBAL DE L'ACTIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT (ANNULE ET REMPLACE)

DELIBERATION 02/05/07/2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES NUMERIQUES POUR LES ECOLES

DELIBERATION 03/05/07/2018

CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX RUE DE L'EGLISE

DELIBERATION 04/05/07/2018

CONVENTION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE LOTISSEMENT LES LAURIERS LE BARAIL

DELIBERATION 05/05/07/2018

CONVENTION D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

DELIBERATION 06/05/07/2018

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DU MORON ET DU BLAYAIS

DELIBERATION 07/05/07/2018

APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION PARCELLES SITUEES A LA CABANE.

DELIBERATION 08/05/07/2018

APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION D'UN BIEN IMMOBILIER 4 RUE DE LA CROIX DE MARTIN

DELIBERATION 09/05/07/2018

DEMANDE D'EMPRUNT POUR ACQUISITIONS IMMOBILIERES

DELIBERATION 10/05/07/2018

CHOIX MARCHÉ TRAVAUX DE VOIRIES 2018

DELIBERATION 11/05/07/2018

CHOIX MARCHÉ TRAVAUX ENFOUISSEMENT RUE DE L'EGLISE

DELIBERATION 12/05/07/2018

DEMANDE DE SUBVENTION « TOUS A VELO »

DELIBERATION 13/05/07/2018

OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 06 septembre 2018 à 20h30.

oooooooooooooooooooo